



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Opérations de proximité - Convention en vue de la sécurisation des accès aux Gravières de LINGOLSHEIM - Convention pour la réalisation de l'itinéraire cyclable OBERNAI-GOXWILLER et d'un giratoire à SOULTZ-SOUS-FORETS

Rapport n° CP/2013/531

Service gestionnaire :

Service entretien des routes départementales

Résumé :

Par le biais des arrêtés préfectoraux du 31 octobre 2003 et du 22 juillet 2008 (mise en demeure), les services de la préfecture ont invité les exploitants des gravières situées à Lingolsheim, à sécuriser leurs accès respectifs sur la RD392, particulièrement dangereux. Ces travaux se font en coordination avec le Département. Ce partenariat est formalisé par une convention entre le Département et les différents exploitants. D'autre part, deux conventions avec les acteurs locaux énoncent les modalités de réalisation de l'itinéraire cyclable entre Obernai et Goxwiller et d'un giratoire proche de Soultz-sous-Forêts (RD264).

Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de ces conventions et d'autoriser le Président à les signer.

- Convention avec les exploitants des gravières et installations industrielles (RD392) à Lingolsheim.

Dans le cadre de la procédure relative aux installations classées, les services de la Préfecture ont invité les exploitants à prendre attache auprès des services du Conseil Général afin de mettre au point un projet adapté aux contraintes liées à la sécurité.

Les accès, dans leur forme actuelle, ne garantissent pas un niveau de sécurité satisfaisant, en particulier vis-à-vis des conditions d'insertion des nombreux poids lourds sur la RD 392.

En conséquence, pour permettre au Département de réaliser cet aménagement, il vous est proposé d'approuver la convention avec les exploitants Unibéton, Holcim granulats, Holcim béton, Oesch et Trabet, afin de procéder aux régulations foncières et d'organiser les modalités de financement et d'entretien.

Cette convention définit les engagements des cocontractants selon les principes suivants:

- a) Unibéton :
 - Finance à hauteur de 12,5% maximum les travaux d'aménagement
- b) Holcim Granulats :
 - Finance à hauteur de 45% maximum les travaux d'aménagement
 - Cède une partie de parcelle de 0.19 ares au Département
- c) Holcim béton :
 - Finance à hauteur de 10,5% maximum les travaux d'aménagement

- d) Oesch :
 - Finance à hauteur de 22% maximum les travaux d'aménagement
 - e) Trabet :
 - Finance à hauteur de 10% maximum les travaux d'aménagement
 - f) Le Département :
 - Finance à hauteur de 25% les travaux d'aménagement
 - Cède une partie de parcelle de 0.48 ares à Holcim Granulats
 - Assure la Maîtrise d'Ouvrage du projet
 - Assure l'entretien ultérieur des aménagements situés dans les emprises départementales
- Convention avec tiers pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Obernai Goxwiller

Dans le cadre de la mise en œuvre des itinéraires cyclables inscrits au Plan Vélo 2020 ou des aménagements à vocation utilitaire entre agglomérations, divers projets s'appuient sur des voies ou emprises appartenant à des tiers.

Le projet d'itinéraire cyclable entre Obernai et Goxwiller a reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers, en ce qui concerne les principes et les modalités de réalisation.

Afin de permettre au Département de réaliser cet aménagement, il vous est proposé de signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Ste Odile, la Communauté de Communes de Barr Bernstein, la Commune de Goxwiller, la Ville d'Obernai et le CG67 afin d'organiser les modalités de mise à disposition des emprises, les modalités de gestion et d'entretien ultérieur de l'ouvrage réalisé.

Cette convention définit les engagements des cocontractants sur les principes habituels. Pour l'itinéraire cyclable structurant entre Goxwiller et Obernai sont concernés :

- a) La ville d'Obernai :
 - Met à disposition du foncier
 - Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé
 - Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises
- b) La commune de Goxwiller :
 - Met à disposition du foncier
 - Prend les mesures de police sur l'aménagement réalisé
 - Autorise la réalisation de travaux dans ses emprises
- c) La Communauté de Communes de Barr Bernstein
 - Assure la gestion et l'entretien ultérieur de la partie d'ouvrage sur son territoire.
- d) La Communauté de Communes de Pays de Sainte Odile
 - Assure la gestion et l'entretien ultérieur de la partie d'ouvrage sur son territoire.
- e) Le Conseil Général du Bas-Rhin :
 - Réalise les travaux d'aménagement des voies empruntées.
 - Met en place le jalonnement de l'itinéraire cyclable

- Convention avec tiers pour l'aménagement d'un giratoire à Soultz-sous-Forêts

Dans le cadre des opérations d'aménagement du réseau routier départemental, a été décidée la sécurisation du carrefour RD264-RD170 à Soultz-sous-Forêts.

Le projet d'aménagement de ce carrefour a reçu un avis favorable de la Commission des Projets Routiers, en ce qui concerne les principes et modalités de réalisation.

Afin de permettre au Département de réaliser ces aménagements, il vous est proposé de signer la convention entre les communes de Hoffen, de Soultz-sous-Forêts et le CG67 afin d'organiser les modalités de financement et de réalisation de l'ouvrage.

Ces conventions définissent les engagements des cocontractants selon les modalités suivantes :

- a) Les acteurs locaux cofinancent les travaux à hauteur de 30 000 € HT
- b) La commune de Hoffen autorise le département à réaliser l'ouvrage sur ses emprises
- c) Le Conseil Général du Bas-Rhin réalise les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage au titre des opérations de proximité.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve :

- la convention à passer avec les exploitants des Gravières de Lingolsheim pour la sécurisation de leur accès, et pour l'établissement des modalités de financement et de régularisation foncière

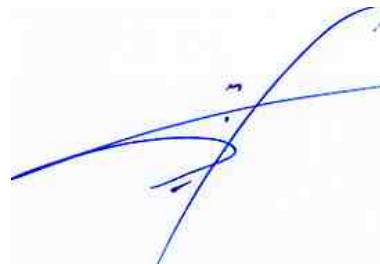
- la convention relative à la réalisation de l'itinéraire cyclable Obernai-Goxwiller

- la convention à passer avec les communes d'Hoffen et de Soultz-sous-Forêts précisant les modalités de financement d'un carrefour giratoire.

Elle autorise le président du Conseil Général à signer ces trois conventions au nom du Département.

Strasbourg, le 17/06/13

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL